



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION**

Direction
générale de
l'enseignement
supérieur et de
l'insertion
professionnelle

Paris le

Service de la
stratégie des
formations et de la
vie étudiante

NOTE DE PRÉSENTATION

Sous-direction des
formations et de
l'insertion
professionnelle

La présente note a pour objet de soumettre à l'avis du CNESER du 19 novembre 2019 le projet d'arrêté relatif au certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger.

Département des
formations des
cycles master et
doctorat

Le projet d'arrêté est pris en application de l'article 8 du nouvel arrêté fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF) qui prévoit que la formation peut donner lieu à la délivrance d'un certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger, pour les étudiants comme pour les fonctionnaires stagiaires.

Cette certification nationale s'inscrit dans le plan d'action visant à renforcer le réseau des établissements français à l'étranger et le développement de la langue française.

L'entrée en vigueur de cette certification se fera progressivement. Une expérimentation aura lieu en 2020 avec les instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation volontaires.

Le projet de texte comprend trois annexes : un référentiel de compétences, une définition des épreuves et un modèle de certificat.

Le référentiel décline les compétences spécifiques à l'exercice du métier dans le cadre de l'enseignement français à l'étranger (EFE) : l'approche linguistique, une connaissance de l'environnement international et des différents leviers de la politique d'influence de la France et l'interculturalité.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation

Arrêté du relatif au certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger

NOR : ESRS1930950A

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 27 août 2013 modifié fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation », notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'avis du Comité technique ministériel de l'éducation nationale en date du 13 novembre 2019;

Vu l'avis du Conseil national supérieur de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 17 novembre 2019,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Le certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger (CAPEFE) atteste d'un niveau de compétences et de connaissances attendues pour participer à l'enseignement dans les établissements de l'enseignement français à l'étranger, la maîtrise d'une ou plusieurs langues étrangères ainsi que, le cas échéant, la connaissance d'une ou plusieurs aires géographiques régionales.

Article 2

Le CAPEFE est organisé par les instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPE), accrédités à délivrer le diplôme de master « métiers de l'enseignement, de l'éducation

et de la formation » au sein d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP).

Lorsque plusieurs INSPE s'associent pour organiser des sessions CAPEFE, une convention régit leurs relations.

Article 3

Les épreuves relatives au CAPEFE sont organisées conformément à l'annexe 2 du présent arrêté.

La préparation et les épreuves du CAPEFE peuvent être organisées pour tout ou partie à distance sous un format numérique adapté, selon les modalités prévues par chaque INSPE.

Article 4

Sont admis prioritairement à se présenter au CAPEFE :

- 1° les étudiants inscrits en première ou deuxième année de master, dans l'une des mentions MEEF ou dans toute autre mention, à tout moment de leur parcours en master ;
- 2° les personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public stagiaires ;
- 3° les personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public titulaires, notamment les enseignants ayant déjà exercé dans un établissement d'enseignement français à l'étranger.

Peuvent également se présenter :

- les personnels enseignants et d'éducation contractuels de l'enseignement public,
- les personnels enseignants et d'éducation contractuels de l'enseignement français à l'étranger.

Article 5

Les membres du jury sont désignés par le président de l'EPSCP sur proposition du directeur d'INSPE, organisateur de la session ou selon les modalités prévues par la convention mentionnée à l'article 2 du présent arrêté. Il est présidé par un enseignant-chercheur de l'INSPE et comprend au moins un enseignant en langues vivantes et un professionnel qualifié dans le domaine des relations internationales.

Article 6

Le CAPEFE est délivré aux candidats ayant satisfait aux épreuves correspondantes par l'EPSCP après délibération du jury mentionné à l'article 5 du présent arrêté.

Le CAPEFE, établi conformément au modèle prévu à l'annexe 3, mentionne la ou les langues vivantes et, le cas échéant, la connaissance d'une zone géographique, objets des épreuves.

Article 7

Le référentiel relatif aux objectifs, axes et attendus du certificat est annexé à l'arrêté (annexe 1).

Article 8

La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, la secrétaire générale et le directeur général de l'enseignement scolaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,
Pour le ministre et par délégation :
La secrétaire générale,
M.-A. LEVEQUE

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
E. GEFFRAY

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,
Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
A.-S. BARTHEZ

ANNEXES

ANNEXE 1 : Référentiel de compétences

La formation dispensée au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation », dont le cadre national est défini par l'arrêté du 27 août 2013 modifié, peut donner lieu à la délivrance d'un certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger.

Ce certificat reconnaît l'acquisition de compétences spécifiques qui s'ajoutent donc à celles définies par l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation.

Chaque compétence du présent référentiel est accompagnée d'items qui en détaillent les composantes et en précisent le champ. Les items ne constituent donc pas une somme de prescriptions mais différentes mises en œuvre possibles de compétence dans des situations diverses liées à l'exercice des métiers.

1. Interagir avec des élèves dans un contexte plurilingue

Connaître les processus d'acquisition d'une langue seconde.
Connaître les principales méthodes d'enseignement d'une langue étrangère/langue seconde, les ressources disponibles, notamment numériques et démarches pédagogiques adaptées.
Intégrer la dimension interculturelle dans la pratique enseignante et dans la relation avec les familles.

2. Pratiquer des langues étrangères

Connaître les grands principes du CECRL.
Faire valoir un niveau au moins B2 du CECRL en anglais.
Maîtriser le cas échéant une autre langue étrangère au niveau B2 du CECRL.

3. Comprendre l'environnement international et les enjeux de la politique éducative de la France à l'étranger

Identifier les acteurs institutionnels de l'enseignement français à l'étranger.
Connaître le contexte et les actions diplomatiques dans lequel s'inscrit l'enseignement français à l'étranger.
Savoir présenter les enjeux concernant l'image de la France à l'étranger, l'exemplarité du personnel enseignant et d'éducation en poste à l'étranger et son rôle au titre de la coopération.
Présenter une aire linguistique en fonction des partenariats conclus par chaque INSPÉ.
Être capable de présenter le système éducatif français dans un contexte étranger.
S'approprier les démarches pédagogiques mises en œuvre dans le pays d'accueil et les prendre en compte dans son enseignement.

ANNEXE 2 : Epreuves de certification

Contenu et durée des épreuves

Chaque INSPÉ organise la certification dans le cadre d'une ou plusieurs sessions, durant le cursus du master, en première ou deuxième année. Chaque INSPÉ élabore les sujets qu'il propose à l'épreuve.

Epreuve écrite obligatoire (2 heures)

L'épreuve est composée de deux parties :

- un texte, en anglais, fait l'objet d'un questionnaire à réponses courtes et vise à vérifier la compréhension et la correction de la langue ;
- une production écrite en français sur un thème visant à évaluer la compétence 1 « Interagir avec des élèves dans un contexte plurilingue » du référentiel en annexe 3 du présent arrêté.

Epreuve orale obligatoire (1 heure)

L'épreuve orale est constituée de deux parties :

- un exposé en français sur un thème visant à évaluer la compétence 3 « Comprendre l'environnement international et les enjeux de la politique éducative de la France à l'étranger » du référentiel en annexe 3 du présent arrêté.
Durée de l'exposé : 15 minutes
- un entretien en anglais sur l'un des aspects développés durant l'exposé.
Durée de 15 minutes

Temps de préparation : 30 minutes

Epreuve facultative portant sur une deuxième langue vivante étrangère (40 minutes)

Cette épreuve consiste en un entretien dans une deuxième langue vivante étrangère, au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), choisie par le candidat, sur la base d'un texte fourni par le jury.

Durée de l'épreuve : 20 minutes

Temps de préparation : 20 minutes

ANNEXE 3 : Modèle de certificat « CAPEFE »

République française

Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

ETABLISSEMENT(S) D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (dénomination officielle)

CERTIFICAT D'APTITUDE A PARTICIPER A L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER

Vu l'arrêté du relatif au certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger ;
Vu les pièces justificatives produites par M./Mme....., né(e) le à en vue de son inscription aux épreuves conduisant au certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger ;
Vu le procès-verbal du jury ;

Le CERTIFICAT D'APTITUDE A PARTICIPER A L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER

..... (langue(s)),

est délivré à Mme/M Prénom, NOM patronymique au titre de l'année universitaire pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Fait le (date)

Signature du chef de l'établissement (ou des chefs d'établissement, le cas échéant)

Le recteur, chancelier des universités académique

